



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-095

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2025-06-13-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1191 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (2 pages) Page 4
- BFC-2025-06-16-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1194 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (4 pages) Page 7
- BFC-2025-06-23-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1195 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or) (4 pages) Page 12

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

- BFC-2025-06-02-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au **??** titre du contrôle des structures agricoles à **??** COPIN Charlie, exploitant à VÉZANNES (5 pages) Page 17
- BFC-2025-06-02-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au **??** titre du contrôle des structures agricoles à **??** GAEC LES BERGERS, exploitant à PRECY-LE-SEC (12 pages) Page 23
- BFC-2025-04-01-00008 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à **??** RIBIER Mickaël, exploitant à CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE (4 pages) Page 36
- BFC-2025-02-24-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL JAMES FERRARI - N°2025-22 (4 pages) Page 41
- BFC-2025-02-17-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GALANT NATHALIE - N°2025-25 (2 pages) Page 46
- BFC-2025-06-10-00011 - Réponse à un rescrit - EARL LA FERME DES BEAUMONTS - N°2025 120 (4 pages) Page 49

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

- BFC-2024-09-17-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ELEVAGE PERRAUD à Saint-Agnan (1 page) Page 54
- BFC-2024-09-13-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL VINANOSTRI à Uchizy (1 page) Page 56
- BFC-2024-11-04-00043 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA VALLEE THIVENT à Ménetreuil (1 page) Page 58

BFC-2025-02-12-00047 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexis SENICOURT à La Comelle (1 page)	Page 60
BFC-2024-10-10-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume SARRAZIN à Baudemont (1 page)	Page 62
BFC-2024-10-31-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Joris PERRAT à La Chapelle-sous-Dun (1 page)	Page 64
BFC-2025-01-17-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BROSSET à Melay (1 page)	Page 66
BFC-2024-09-26-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE L'HIRONDELLE à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 68
BFC-2024-11-27-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE POIZOLLES à Dompierre-les-Ormes (1 page)	Page 70
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2025-02-14-00008 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles_GAEC_SCHICK_12_grand_rue_90340_NOVILLARD (4 pages)	Page 72
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-03-04-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au EARL LOZEMAN une surface agricole à VILLERS-BUZON (25) (1 page)	Page 77
BFC-2025-03-04-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA VIGNE ROCHET une surface agricole à PELOUSEY (25) et ROUFFANGE (39) (1 page)	Page 79
BFC-2025-06-12-00004 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER AU GAEC DES PLANCHES 70000 NEUREY LES LA DEMIE (4 pages)	Page 81

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-13-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1191 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1191
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1120 du 9 novembre 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOS n° 2023-1011 du 5 juillet 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-077 du 24 janvier 2024 ;

Considérant le courrier du 16 juillet 2024 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire ;

Considérant le procès-verbal de la commission des usagers du 26 novembre 2024 ;

Considérant le courriel du 31 mars 2025 de la direction des affaires générales du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais transmettant la délibération n° 2025-1 du 25 mars 2025 du conseil de surveillance ;

Considérant le courriel du 13 juin 2025 de la direction des affaires générales du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais transmettant le procès-verbal du 20 mars 2025 de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :

- Madame le docteur Marie-Paule HORAT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Carole CHENUET
- Madame Marie-France MAUNY

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Abdellatif EL OUAFI
- Monsieur le docteur Richard ZAYNI

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Thomas NAULIN

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Pierrette BACHELET, membre de l'association Génération Mouvement 71

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 juin 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-16-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1194 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Sens
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1194
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-352 du 26 avril 2021, n° 2021-1094 du 11 octobre 2021, n° 2022-027 du 13 janvier 2022, n° 2022-139 du 3 mars 2022, n° 2022-398 du 19 mai 2022, n° 2022-1448 du 28 novembre 2022, n° 2023-0072 du 23 janvier 2023, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0137 du 20 février 2023, n° 2023-1807 du 18 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-367 du 8 avril 2024, n° 2024-701 du 29 mai 2024 et n° 2025-994 du 12 mai 2025 ;

Considérant le courrier du 13 juin 2025 de l'organisation syndicale CFDT Santé Sociaux faisant part du remplacement de Madame Antoinette DAMIANI LARRIVE par Madame Christine BETAILLE ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, sis 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, maire
 - Madame Ghislaine PIEUX, adjointe au maire
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Pascal CROU
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Gilles PIRMAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Vanessa SAULNIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME
 - Monsieur le Docteur Didier PACAUD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Christine BETAÏLLE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)
 - Madame Marie Manuel GUENY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie MOSER
 - Monsieur le Docteur Luc BURSKI
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - siège vacant
 - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite – VMEH)
 - Madame Michèle SINIAWSKI, membre de la Fédération Générations Mouvement de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Sens peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 juin 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-23-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1195 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier La Chartreuse
de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1195
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1200 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1383 du 21 décembre 2020, n° 2021-263 du 26 mars 2021, n° 2021-1316 du 7 décembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0329 du 27 mars 2023, n° 2023-0978 du 26 juin 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-560 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 16 juin 2025 de la direction générale du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon transmettant d'une part le procès-verbal du 3 octobre 2024 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques faisant part de la désignation de Monsieur Nicolas BARIATTI et d'autre part le compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 16 janvier 2025 faisant part des désignations des docteurs Samuel MOULARD et Laure MAJNONI D'INTIGNANO ;

ARRETE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon, sis 1 boulevard Chanoine Kir, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dijon :
 - Madame Nora EI MESDADI
- de Dijon Métropole :
 - Madame Françoise TENENBAUM
 - Madame Sladana ZIVKOVIC
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Céline VIALET
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Nicolas BARIATTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Samuel MOULARD
 - Madame le docteur Laure MAJNONI-D'INTIGNANO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jérôme LALLEMANT (CGT)
 - Monsieur Jean-Philippe MAITRE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Patrice DUROVRAY
 - Monsieur Brice MOREY
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur le docteur Christophe AVENA
 - Madame Christine ANGLADE, membre de l'UNAFAM 21
 - Madame Françoise PLASSARD, membre de l'UDAF 21

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 juin 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-06-02-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
COPIN Charlie, exploitant à VÉZANNES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/06/25

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à COPIN
Charlie, exploitant à VÉZANNES (89700)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/255 déposée complète le 25/03/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	COPIN Charlie VÉZANNES (89700)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	SCEA DES PIERRIES
	Surface demandée	133,9075 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	CHABLIS (89800), DANNEMOINE (89700), DYE (89360), EPINEUIL (89700), MAROLLES-SOUS-LIGNIERES (10130), ROFFÉY (89700), SENNEVOY-LE-BAS (89160), SENNEVOY-LE-HAUT (89160), TONNERRE (89700), VEZANNES (89700)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. COPIN Charlie, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/05/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur COPIN Charlie **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZB 19	0.4477	10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIERES
000 ZB 20	2.5756	10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIERES
000 OF 807	0.3905	89800 CHABLIS
000 OI 768	0.1773	89800 CHABLIS
000 OI 1076	0.0465	89800 CHABLIS
000 OI 1077	0.0878	89800 CHABLIS
000 OI 1079	0.0057	89800 CHABLIS
000 OI 813	0.0286	89800 CHABLIS
000 OI 775	0.1106	89800 CHABLIS
000 OI 762	0.0990	89800 CHABLIS
000 OO 243	0.4200	89800 CHABLIS
000 OO 244	0.3905	89800 CHABLIS
000 OO 177	1.5783	89800 CHABLIS
000 YN 206	0.4547	89800 CHABLIS
000 YN 236	0.4250	89800 CHABLIS
000 YN 237	1.3020	89800 CHABLIS
000 YN 238	0.1790	89800 CHABLIS
000 YN 195	0.4349	89800 CHABLIS
000 ZM 130	0.3380	89700 DANNEMOINE
000 ZM 131	2.8776	89700 DANNEMOINE
000 ZM 132	2.6000	89700 DANNEMOINE
000 ZI 311	2.0735	89360 DYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZK 125	0.6760	89360 DYE
000 ZK 96	0.4420	89360 DYE
000 ZL 326	0.5320	89360 DYE
000 ZL 153 (A)	0.3610	89360 DYE
000 YB 7 (A)	4.3438	89360 DYE
000 YB 8 (J)	2.2887	89360 DYE
000 YB 8(K)	6.8663	89360 DYE
000 ZB 54	0.2967	89700 EPINEUIL
000 ZE 58	1.4847	89700 EPINEUIL
000 ZE 30	0.5293	89700 EPINEUIL
000 ZE 11 (J)	1.5732	89700 EPINEUIL
000 ZE 11 (K)	1.4268	89700 EPINEUIL
000 ZE 32	0.2466	89700 EPINEUIL
000 OA 24	4.0090	89700 ROFFEY
000 OA 314 (J)	1.0775	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OA 314 (K)	1.0775	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OA 344	1.2355	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OA 345	1.7227	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OB 61	1.9135	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OD 36	1.5098	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OD 39	0.5615	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OD 40	0.8657	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OD 45	0.2680	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OD 48	0.0410	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 ZA 15	2.1440	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 ZA 27	0.1360	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 ZD 5	7.9960	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 ZE 1 (J)	12.7160	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 ZE 1 (K)	1.1380	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 ZE 1 (L)	1.6000	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OB 1105	0.5263	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 ZP 28	0.7730	89700 TONNERRE
000 ZP 29	0.6190	89700 TONNERRE
000 ZP 30	0.8714	89700 TONNERRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZM 9	2.3130	89700 VEZANNES
000 ZN 4	0.1260	89700 VEZANNES
000 ZN 20 (J)	5.5000	89700 VEZANNES
000 ZN 43	0.9470	89700 VEZANNES
000 ZN 20 (K)	2.0000	89700 VEZANNES
000 ZN 20 (L)	2.2690	89700 VEZANNES
000 ZL 11 (J)	0.6265	89700 VEZANNES
000 ZL 11 (K)	0.6265	89700 VEZANNES
000 ZO 8 (J)	0.2930	89700 VEZANNES
000 ZO 20 (J)	1.5000	89700 VEZANNES
000 ZO 8 (K)	0.2930	89700 VEZANNES
000 ZO 20 (K)	4.0350	89700 VEZANNES
000 ZM 60 (C)	1.5902	89700 DANNEMOINE
000 ZM 71 (J)	3.0000	89700 DANNEMOINE
000 ZM 71 (K)	5.0000	89700 DANNEMOINE
000 ZM 60 (A)	2.7970	89700 DANNEMOINE
000 OR 826 (J)	0.1115	89800 CHABLIS
000 OR 826 (K)	0.0065	89800 CHABLIS
000 OF 722	0.0766	89800 CHABLIS
000 OF 716	0.6371	89800 CHABLIS
000 OI 604	0.0775	89800 CHABLIS
000 OR 10	0.3000	89800 CHABLIS
000 YN 163	2.4900	89800 CHABLIS
000 YN 164	0.3607	89800 CHABLIS
000 YN 134	1.8200	89800 CHABLIS
000 YN 167	0.3711	89800 CHABLIS
000 ZL 1 (A)	2.7061	89700 DANNEMOINE
000 OB 323	0.1980	89700 DANNEMOINE
000 ZL 100 (J)	1.1815	89360 DYE
000 ZL 100 (K)	1.1815	89360 DYE
000 ZL 83	1.4500	89360 DYE
000 ZI 55 (J)	0.4945	89360 DYE
000 ZI 55 (K)	0.4945	89360 DYE
000 ZE 88	0.6290	89360 DYE

000 ZK 50	0.3470	89360 DYE
000 OA 256	0.1540	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OA 260	0.5949	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OA 172	0.0850	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OA 268	0.9732	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 OB 415	0.2950	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 OA 41	0.5024	89160 SENNEVOY-LE-BAS
000 ZL 12	0.1290	89360 DYE
000 ZI 36 (A)	1.2190	89360 DYE
000 OF 25	0.3460	89800 CHABLIS
000 OF 79	0.2556	89800 CHABLIS
000 YN 170	0.3436	89800 CHABLIS
000 YN 25	0.2492	89800 CHABLIS

Soit une surface totale de 133.9075 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COPIN CHARLIE, au(x) propriétaire(s) et preneur(s) en place, transmis pour affichage dans la ou les communes de CHABLIS (89800), DANNEMOINE (89700), DYE (89360), EPINEUIL (89700), MAROLLES-SOUS-LIGNIERES (10130), ROFFEY (89700), SENNEVOY-LE-BAS (89160), SENNEVOY-LE-HAUT (89160), TONNERRE (89700), VEZANNES (89700) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-06-02-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
GAEC LES BERGERS, exploitant à PRECY-LE-SEC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/06/25

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LES BERGERS, exploitant à PRECY-LE-SEC (89440)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/40 déposée complète le 25/03/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	GAEC LES BERGERS PRECY-LE-SEC (89440)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DES PLANTES, RAMEAU Lilian 415.2560 ha ARCY-SUR-CURE (89270), JOUX-LA-VILLE (89440), LUCY-LE-BOIS (89200), PRECY-LE-SEC (89440), PROVENCY (89200), SAINT-MORE (89270), SAINTE-COLOMBE (89440), THORY (89200), VOUTENAY-SUR-CURE (89270)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC LES BERGERS, constituant une réunion d'exploitations, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/12

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/05/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Le GAEC LES BERGERS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZK 84	0.7340	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 85	0.6960	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZD 50	6.0310	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZD 69	3.0370	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 73	6.0520	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 18	2.5610	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZD 53	3.2980	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZD 54	5.4240	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZD 74	3.0060	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZD 77	0.5310	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 8	0.3694	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 16	0.7060	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 43	0.7930	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZA 10	0.4940	89270 VOUTENAY-SUR-CURE
000 ZC 50	2.2320	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZC 51	1.4340	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZD 23	0.5000	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZD 24	0.3000	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZD 25	0.4360	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 43	2.3790	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 87	2.8040	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 91	2.4110	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 1	1.6700	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZA 59	0.2393	89200 THORY

000 ZA 59	0.2393	89200 THORY
000 ZA 59	0.9574	89200 THORY
000 ZB 25	0.4017	89200 THORY
000 ZB 25	0.4018	89200 THORY
000 ZB 25	0.8035	89200 THORY
000 ZB 65	0.3450	89200 THORY
000 ZB 65	0.3450	89200 THORY
000 ZI 52	0.0005	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZI 53	0.6730	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZI 53	0.6730	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZI 54	0.1470	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZI 54	0.1470	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 15	9.1900	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 16	0.2600	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 17	3.4500	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 18	0.3500	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 16	1.1600	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 15	1.0400	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 12	14.8800	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 11	2.6500	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 7	0.4000	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 80	0.4140	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 74	0.5959	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 60	1.2190	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 39	4.0030	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 38	3.4920	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 23	3.2170	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 22	3.5000	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 21	3.2360	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 20	0.4000	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 19	1.2350	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZB 101	1.4249	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZB 101	0.7124	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZB 98	1.3306	89440 PRECY-LE-SEC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZB 96	0.1600	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZA 14	4.0856	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZA 14	2.0429	89440 PRECY-LE-SEC
000 OC 1354	2.5680	89440 PRECY-LE-SEC
000 OC 954	0.2027	89440 PRECY-LE-SEC
000 OC 953	0.2026	89440 PRECY-LE-SEC
000 OC 947	0.2550	89440 PRECY-LE-SEC
000 OB 1495	0.1510	89440 PRECY-LE-SEC
000 OB 1214	1.2210	89440 PRECY-LE-SEC
000 OB 1213	0.7429	89440 PRECY-LE-SEC
000 YA 10	0.0243	89440 JOUX-LA-VILLE
000 XK 75	0.2040	89440 JOUX-LA-VILLE
000 ZA 20	0.1844	89270 VOUTENAY-SUR-CURE
000 ZA 19	0.3726	89270 VOUTENAY-SUR-CURE
000 ze 20	1.8350	89440 PRECY-LE-SEC
000 ze 19	0.6860	89440 PRECY-LE-SEC
000 ze 14	0.8870	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZN 33	0.1309	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZN 33	0.2926	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZN 32	0.7292	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZN 32	0.1923	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZN 32	0.1610	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZN 30	0.0417	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZN 29	0.2133	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZN 27	8.3478	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 107	0.3740	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 105	0.1180	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 104	0.1310	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 96	0.9340	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 64	3.1940	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 61	12.9720	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 51	1.5860	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 36	2.6560	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 34	2.3540	89440 PRECY-LE-SEC

000 ZM 31	0.4570	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 24	1.2000	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 23	3.6000	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZM 4	4.0400	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 86	1.6250	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 86	4.8750	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 84	2.5060	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 83	0.6240	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 62	0.5130	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 59	1.7760	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 56	2.9850	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 54	0.9950	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 53	3.6380	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 52	3.9770	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZL 41	2.1520	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZI 51	0.0505	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZI 50	0.2250	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZI 49	0.0160	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZI 27	0.0130	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZI 26	0.3920	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZI 3	0.0770	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 95	0.2840	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 95	0.1420	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 94	0.2180	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 94	0.1090	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 77	4.2100	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 72	0.5600	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 37	11.7870	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 36	0.1200	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 35	1.4480	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 34	1.3650	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 17	2.3120	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 81	0.4640	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 80	3.2210	89440 PRECY-LE-SEC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZE 73	0.2480	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 72	0.8840	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 61	0.7060	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 60	1.4360	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 57	2.7990	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZE 44	11.8300	89440 PRECY-LE-SEC
000 0A 26	2.9290	89270 VOUTENAY-SUR-CURE
000 0A 26	0.0109	89270 VOUTENAY-SUR-CURE
000 ZC 22	5.2838	89270 SAINT-MORE
000 ZC 18	0.4633	89270 SAINT-MORE
000 ZA 17	0.1237	89270 ARCY-SUR-CURE
000 ZA 13	0.1232	89270 ARCY-SUR-CURE
000 ZH 54	0.4100	89200 THORY
000 ZH 53	0.3000	89200 THORY
000 ZH 19	0.0090	89200 THORY
000 ZH 18	2.9990	89200 THORY
000 ZE 43	0.5040	89200 THORY
000 ZD 135	0.0050	89200 THORY
000 ZD 134	0.0100	89200 THORY
000 ZB 119	1.2960	89200 THORY
000 ZA 9	1.7400	89200 THORY
000 ZC 50	0.1777	89200 THORY
000 ZC 50	0.0593	89200 THORY
000 ZD 24	1.3330	89200 THORY
000 ZH 4	0.7385	89200 THORY
000 ZH 4	0.7385	89200 THORY
000 ZH 13	0.2140	89200 THORY
000 0C 1353	1.8090	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZK 38	1.1640	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZH 78	0.3260	89440 PRECY-LE-SEC
000 ZB 66	0.6930	89200 THORY
000 ZB 85	0.7170	89200 THORY
000 ZC 42	0.8770	89200 THORY
000 ZH 61	0.5820	89200 THORY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZH 63	1.0850	89200 THORY
000 ZH 63	0.2290	89200 THORY
000 ZD 72	2.7070	89200 PROVENCY
000 ZD 70	0.2650	89200 PROVENCY
000 ZD 72	2.5720	89200 PROVENCY
000 ZD 77	1.9410	89200 PROVENCY
000 ZH 62	3.2730	89200 THORY
000 ZA 25	0.2826	89200 THORY
000 ZA 29	0.1600	89200 THORY
000 ZA 29	0.1600	89200 THORY
000 ZA 36	1.1960	89200 THORY
000 ZA 42	0.1750	89200 THORY
000 ZA 42	0.1750	89200 THORY
000 ZA 43	0.1735	89200 THORY
000 ZA 43	0.1735	89200 THORY
000 ZA 77	0.3144	89200 THORY
000 ZB 9	0.4800	89200 THORY
000 ZB 10	0.3430	89200 THORY
000 ZB 26	0.2575	89200 THORY
000 ZB 26	0.2575	89200 THORY
000 ZB 26	0.5150	89200 THORY
000 ZB 27	0.3317	89200 THORY
000 ZB 27	0.3318	89200 THORY
000 ZB 27	0.6635	89200 THORY
000 ZB 45	0.3190	89200 THORY
000 ZB 48	0.3690	89200 THORY
000 ZB 49	1.5090	89200 THORY
000 ZB 219	0.0130	89200 THORY
000 ZB 233	0.9645	89200 THORY
000 ZB 233	1.9290	89200 THORY
000 ZC 37	0.2850	89200 THORY
000 ZC 39	0.6580	89200 THORY
000 ZK 145	0.6260	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 140	0.1930	89440 SAINTE-COLOMBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZK 126	0.5020	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 126	0.2510	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 114	2.4220	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 51	0.5260	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 49	0.1115	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 49	0.1115	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZH 62	1.7060	89200 THORY
000 ZD 69	1.9670	89200 PROVENCY
000 ZD 40	0.0580	89200 PROVENCY
000 ZD 30	0.2930	89200 PROVENCY
000 ZD 9	3.3150	89200 PROVENCY
000 c 240	0.1790	89200 LUCY-LE-BOIS
000 c 239	0.3600	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZI 76	0.4487	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZI 75	1.4321	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZI 53	0.6016	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZH 32	0.3695	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZE 76	0.0323	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZH 62	0.8530	89200 THORY
000 ZA 19	0.5140	89200 THORY
000 ZA 19	0.5140	89200 THORY
000 ZA 12	2.4440	89200 THORY
000 OA 34	0.6715	89200 THORY
000 ZE 43	2.7856	89200 PROVENCY
000 ZE 42	4.8749	89200 PROVENCY
000 ZE 42	4.8749	89200 PROVENCY
000 ZE 32	0.4570	89200 PROVENCY
000 ZE 32	0.4570	89200 PROVENCY
000 ZE 27	4.9010	89200 PROVENCY
000 ZE 24	0.4590	89200 PROVENCY
000 ZE 24	0.9170	89200 PROVENCY
000 ZD 84	1.0790	89200 PROVENCY
000 ZD 79	1.3380	89200 PROVENCY
000 ZD 20	1.1210	89200 PROVENCY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZE 75	0.1685	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZE 75	0.5055	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZE 74	0.2344	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZE 74	0.7033	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZE 4	0.2063	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZE 3	0.5466	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZD 62	0.8199	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZD 62	1.6398	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZC 132	0.2437	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZA 96	0.2946	89200 THORY
000 ZA 86	0.1410	89200 THORY
000 ZA 84	0.2193	89200 THORY
000 ZA 84	0.2192	89200 THORY
000 ZA 81	0.4470	89200 THORY
000 ZA 77	0.6286	89200 THORY
000 OA 33	0.3460	89200 THORY
000 OA 31	0.1527	89200 THORY
000 OA 28	0.1850	89200 THORY
000 ZN 1	3.3210	89200 PROVENCY
000 ZE 43	2.7856	89200 PROVENCY
000 ZC 132	0.4873	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZC 131	0.6913	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZC 131	1.3826	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZC 128	0.7879	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZC 93	0.2698	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZD 30	0.1910	89200 THORY
000 ZK 48	0.2230	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 48	0.2230	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZA 146	0.8600	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZA 134	0.3560	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZA 132	0.5900	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZA 130	1.0070	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZA 108	0.8220	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZA 107	0.7720	89440 SAINTE-COLOMBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865, – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZA 24	0.6910	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OF 700	1.5045	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OF 700	1.5044	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZI 99	0.4160	89200 THORY
000 ZI 58	1.3780	89200 THORY
000 ZI 57	0.9420	89200 THORY
000 ZH 55	0.3270	89200 THORY
000 ZH 20	1.3730	89200 THORY
000 ZH 17	1.9460	89200 THORY
000 ZH 16	1.4610	89200 THORY
000 ZH 15	0.2330	89200 THORY
000 ZH 14	0.3694	89200 THORY
000 ZH 14	0.1846	89200 THORY
000 ZH 12	0.4050	89200 THORY
000 ZH 12	0.4050	89200 THORY
000 ZH 11	0.1350	89200 THORY
000 ZE 45	0.9260	89200 THORY
000 ZE 19	2.5000	89200 THORY
000 ZE 19	2.5000	89200 THORY
000 ZE 19	0.1130	89200 THORY
000 ZD 30	0.1910	89200 THORY
000 ZD 29	0.2020	89200 THORY
000 ZD 28	0.5200	89200 THORY
000 ZC 75	0.3107	89200 THORY
000 ZC 66	0.3850	89200 THORY
000 ZC 66	0.4300	89200 THORY
000 ZC 55	1.3110	89200 THORY
000 ZC 54	1.1860	89200 THORY
000 ZC 49	0.0605	89200 THORY
000 ZC 49	0.1815	89200 THORY
000 ZC 44	0.9230	89200 THORY
000 ZB 218	0.0536	89200 THORY
000 ZB 216	0.0850	89200 THORY
000 ZB 215	0.0200	89200 THORY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZB 148	0.4720	89200 THORY
000 ZB 139	1.0840	89200 THORY
000 ZB 124	0.3375	89200 THORY
000 ZB 124	1.0125	89200 THORY
000 ZB 118	0.2300	89200 THORY
000 ZB 117	3.3890	89200 THORY
000 ZB 106	0.5573	89200 THORY
000 ZB 106	0.2787	89200 THORY
000 ZB 104	0.3966	89200 THORY
000 ZB 104	0.1984	89200 THORY
000 ZB 103	0.4786	89200 THORY
000 ZB 103	0.2394	89200 THORY
000 ZC 90	0.4248	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZC 22	0.9031	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZC 17	0.5373	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZC 16	0.3669	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZC 15	0.3203	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZC 14	0.6934	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZB 102	0.9879	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZB 101	0.2747	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZB 33	0.1067	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZA 77	0.0408	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZA 31	1.5260	89200 LUCY-LE-BOIS
000 OB 281	0.5382	89200 LUCY-LE-BOIS
000 OA 456	0.4179	89200 LUCY-LE-BOIS
000 ZD 9	1.0060	89200 PROVENCY
000 ZD 4	4.9400	89200 PROVENCY
000 ZD 10	1.0990	89200 PROVENCY
000 ZD 12	1.9360	89200 PROVENCY
000 OF 76	0.1780	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OF 692	0.0221	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OF 699	1.3571	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OF 699	1.3572	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 29	0.8210	89440 SAINTE-COLOMBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZK 38	0.7100	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 39	0.6787	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 39	1.3573	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 144	0.0840	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZK 146	1.1260	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZI 95	0.0530	89200 THORY

Soit une surface totale de 415.2560 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LES BERGERS, au(x) propriétaire(s) et preneur(s) en place, transmis pour affichage dans les communes d'ARCY-SUR-CURE (89270), JOUX-LA-VILLE (89440), LUCY-LE-BOIS (89200), PRECY-LE-SEC (89440), PROVENCY (89200), SAINT-MORE (89270), SAINTE-COLOMBE (89440), THORY (89200), VOUTENAY-SUR-CURE (89270) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-01-00008

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à
RIBIER Mickaël, exploitant à
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/04/2025

Arrêté

Portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur RIBIER Mickaël, exploitant à CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE (89120)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 14/04/2022 portant autorisation d'exploiter au profit de **M. RIBIER Mickaël** ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Dijon en date du 03/10/2023 annulant l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 14/04/2022 portant autorisation d'exploiter au profit de **M. RIBIER Mickaël** ;

VU le courrier de **M. RIBIER Mickaël** réceptionné le 14/03/2025 confirmant et actualisant sa demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 04/11/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RIBIER Mickaël CHARNY-OREE-DE -PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant pour partie et preneur en place pour le reste Surface demandée Dans les communes	EARL DES MALOTS (M. BOUDROT Franck) 114,8802 ha : * dont 19,1550 ha en régularisation sur des terres libérées en août 2021 par M. BOUDROT * dont 95,7252 ha non libres SAINT-LOUP-D'ORDON (89330), SAINT-MARTIN-D'ORDON (89330)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le jugement du Tribunal paritaire des baux ruraux de Sens en date du 10/01/2023 portant sursis-à statuer sur la demande d'annulation de congé de reprise du 17/04/2020, dans l'attente d'une décision définitive du Tribunal administratif de Dijon et prolongeant, par conséquent, le bail de **M. BOUDROT Franck**, mis à la disposition de l'**EARL DES MALOTS** ;

CONSIDÉRANT que l'**EARL DES MALOTS** est preneur en place sur 95,7252 ha objet de la demande de **M. RIBIER Mickaël** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. RIBIER**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée : 1° lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;* »

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à 110 ha de SAUp (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif) ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2.1 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime, si la dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieure à la DEV de référence ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL DES MALOTS** exploite, avant perte, 209,73 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (199,17 ha de grandes cultures et 10,56 ha surface herbagères) avec 1,3964 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,3964 UTA liée à celle d'un salarié permanent à 910 heures, correspondant à 0,57 ETP), soit **150,1943 ha p /UTA avant perte** ;
- que la reprise de 95,7252 ha pondérés de grandes cultures (soit 45,6 % de sa SAUp) amène la SAUp de l'**EARL** à 114,0048 ha avec 1,3964 UTA, soit **81,6425 ha p/UTA après perte** ;
- que la dimension économique de l'**EARL** devient par l'opération concernée, inférieure à la dimension économique viable (110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée (reprise de 95,7252 ha non libres) par **M. RIBIER Mickaël** remet en cause la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de refuser la demande de **M. RIBIER Mickaël** en ce qui concerne l'exploitation de 95,7552 de terres agricoles avec présence d'un preneur en place ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : refus d'autorisation d'exploiter

M. RIBIER Mickaël **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT-LOUP-D'ORDON	A 67	0,0920
SAINT-LOUP-D'ORDON	A 92	6,1950
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZA 9	4,7820
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZI 17	7,8675
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZI 18	69,3520
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZL 11	6,2230
SAINT-MARTIN-D'ORDON	AB 122	0,2660
SAINT-MARTIN-D'ORDON	AB 123	0,9477

Soit une surface totale de 95 ha 72 a 52 ca.

Article 2 : autorisation d'exploiter

M. RIBIER Mickaël **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZI 14	3,0890
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZI 16	16,0660

Soit une surface totale de 19 ha 15 a 50 ca.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. RIBIER Mickaël**, au propriétaire, la **SCAI DU DOMAINE D'ORDON**, au preneur en place, **l'EARL DES MALOTS (M. BOUDROT Franck)**, transmis pour affichage dans les communes de SAINT-LOUP-D'ORDON (89330) et SAINT-MARTIN-D'ORDON (89330) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-24-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL JAMES
FERRARI - N°2025-22

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL JAMES FERRARI
9 RUE DU JARDIN DES LYS
89800 CHABLIS

Auxerre, le 24/02/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501066932
N° Dossier DDT : 2025/22

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 107.5307 ha exploités par M. BATTISTELLI Romaric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 17/06/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,


Christophe MITTENBULHER

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL JAMES FERRARI demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 107.5307 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 107.5307 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89440 DISSANGIS	000 ZI 20	4.3460
89440 DISSANGIS	000 ZI 21	0.0820
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 ZA 28	0.7740
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 ZA 48	4.3170
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 OM 1265	0.0581
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 OM 1245	0.9855
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 OM 1276	0.0216
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 OM 1277	0.3491
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 OM 1279	0.0006
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 OM 1280	0.0308
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 AC 129	1.1212
89440 MASSANGIS	000 ZR 33	0.6040
89440 MASSANGIS	000 ZR 24	2.0420
89440 MASSANGIS	000 ZR 30 (J)	1.4550
89440 MASSANGIS	000 ZR 30 (K)	2.9100
89440 MASSANGIS	000 ZR 52	0.8430
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 ZA 33	0.1660
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 ZA 49	0.9700
89440 MASSANGIS	000 ZR 25	1.9060
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 OB 1	2.2890
89440 DISSANGIS	000 ZH 71	0.6356
89440 DISSANGIS	000 ZI 4	0.5980
89440 DISSANGIS	000 ZI 5	0.6230
89440 DISSANGIS	000 ZI 9	3.2130
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 OA 54	0.3560
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 OA 55	0.5442
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 OL 186	0.4867
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 ZA 17	1.3860
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 ZA 18	3.1610
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 ZA 32 (J)	1.0870
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN	000 ZA 32 (K)	2.1740

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge - BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/4

89440 MASSANGIS	000 ZR 19 (J)	0.8483
89440 MASSANGIS	000 ZR 19 (K)	1.6967
89440 MASSANGIS	000 ZR 31 (J)	1.6395
89440 MASSANGIS	000 ZR 31 (K)	1.6395
89440 ANNOUX	000 OB 721	0.1529
89440 ANNOUX	000 OB 743	5.4143
89440 ANNOUX	000 OB 853	6.6380
89440 ANNOUX	000 OC 150	1.8770
89440 ANNOUX	000 OD 185	0.5410
89440 ANNOUX	000 ZE 10 (J)	3.3248
89440 ANNOUX	000 ZE 10 (K)	1.1082
89440 ANNOUX	000 ZE 15 (J)	3.3053
89440 ANNOUX	000 ZE 15 (K)	1.6527
89440 ANNOUX	000 ZE 16 (J)	1.3345
89440 ANNOUX	000 ZE 16 (K)	1.3345
89440 ANNOUX	000 ZE 20 (J)	1.9634
89440 ANNOUX	000 ZE 20 (K)	1.9633
89440 ANNOUX	000 ZE 20 (L)	1.9633
89440 MASSANGIS	000 ZO 9	0.7400
89440 ANNOUX	000 OC 153	0.3836
89440 ANNOUX	000 ZA 17 (J)	0.8060
89440 ANNOUX	000 ZA 17 (K)	0.8060
89440 ANNOUX	000 ZA 32	0.9820
89440 ANNOUX	000 ZA 18 (J)	1.2828
89440 ANNOUX	000 ZA 33 (J)	1.2055
89440 ANNOUX	000 ZA 18 (K)	5.1312
89440 ANNOUX	000 ZA 33 (K)	1.2055
89440 ANNOUX	000 ZA 20 (J)	2.0384
89440 ANNOUX	000 ZA 20 (K)	2.0383
89440 ANNOUX	000 ZA 20 (L)	2.0383
89440 ANNOUX	000 ZA 27 (J)	0.4570
89440 ANNOUX	000 ZA 27 (K)	0.9140
89440 ANNOUX	000 ZA 28	0.2640
89440 ANNOUX	000 ZE 34	0.3432
89440 ANNOUX	000 ZE 22 (J)	1.8920
89440 ANNOUX	000 ZE 35	0.1773
89440 ANNOUX	000 ZE 22 (K)	1.8920

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

3/4

89440 ANNOUX	000 ZE 23	2.2080
89440 ANNOUX	000 ZE 33	0.0980
89440 ANNOUX	000 ZA 21	0.2720
89440 MASSANGIS	000 ZO 1	0.7000
89440 MASSANGIS	000 ZO 11	1.7230

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-17-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GALANT
NATHALIE - N°2025-25

Auxerre, le 17/02/2025

Mme GALANT Nathalie
FERME DE LA GACHOT
58500 ARMES

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501287419-002
N° Dossier DDT : 2025/25

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 17/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 7.3785 ha exploités par M. MILLOT Laurent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 17/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impartit.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme GALANT Nathalie demeurant à ARMES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.3785 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7.3785 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89660 CHATEL-CENSOIR	000 ZI 1 (K)	4.4720
89660 LICHERES-SUR-YONNE	000 ZB 39	0.7840
89660 LICHERES-SUR-YONNE	000 ZB 52	0.8287
89660 LICHERES-SUR-YONNE	000 ZB 53	0.8696
89660 LICHERES-SUR-YONNE	000 ZB 54	0.4242

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-06-10-00011

Réponse à un rescrit - EARL LA FERME DES
BEAUMONTS - N°2025 120



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 10/06/2025

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de l'EARL LA FERME DES BEAUMONTS

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré par mes services le 29/04/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **57,7030 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
MALAY-LE-GRAND	Z 493
MALAY-LE-GRAND	Z 886
SENS	ZN 437
MALAY-LE-GRAND	Z 1010
SENS	ZD 15
MALAY-LE-GRAND	Z 200
MALAY-LE-GRAND	Z 367
MALAY-LE-GRAND	Z 368
SALIGNY	ZC 1
SENS	CB 74
SENS	YA 2
SENS	YA 4
SENS	YB 7
SENS	YB 8
SENS	YB 28
SENS	YB 33
SENS	YB 34

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

SENS	ZD 423
SENS	ZH 160
SENS	ZH 195
SENS	ZH 197
SENS	ZH 199
SENS	ZN 239
SENS	ZY 49
MALAY-LE-GRAND	Z 884
SENS	YB 13
SENS	YB 29
SENS	ZH 159
SENS	YB 32
SENS	YB 35
MALAY-LE-GRAND	Z 950
SENS	ZH 202
SENS	ZH 165
SENS	ZY 47
SENS	ZY 48

Ce dossier a été accusé réception au 29/04/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/120**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

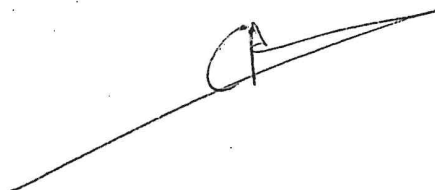
Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL LA FERME DES BEAUMONTS
2 route de Saligny
89100 SENS

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-17-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL ELEVAGE
PERRAUD à Saint-Agnan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL ELEVAGE PERRAUD
La Guerne
71160 Saint-Agnan

Mâcon, le 17 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024240

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,88 ha situés sur la commune de **SAINT-AGNAN (ZI12)**, exploités par BOIROT Jean-Louis.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 septembre 2024 sous le n° 2024240.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-13-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL
VINANOSTRI à Uchizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SARL VINANOSTRI
THEVENARD Mathieu, Gaëtan et Pascal
49, route de Mercey
71700 Uchizy

Mâcon, le 13 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024263

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,40 ha situés sur les communes de :

- **FARGES-LES-MACON (A75, B37) ;**
 - **PLOTTES (A197, A198, A219, A220, A221, A222, A224, A1032) ;**
- exploités par SARL VINANOSTRI.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 août 2024 sous le n° 2024263.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-04-00043

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA VALLEE
THIVENT à Ménetreuil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA LA VALLEE THIVENT
405 Route des Renaules
71470 Ménétreuil

Mâcon, le 4 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024266

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,61 ha situés sur les communes de :

- MENETREUIL (D210, D214, D216, D217, D218, D219) ;
- MONTPONT-EN-BRESSE (A213, A214, A215, A216, A217, A218, A220, A226, A314, A315, A316, A348, A350, A351, A352, A355, A356, A357, A358, A373, A375, A376, A377, A378, A379, A380, A381, A383, A384, A385, A387, A388, A389, A390, A391, A392, A393, A409, A468, A469, A472, A477, A494, A495, A638, A641, B438) ;

exploités par l'EARL DES FOUGERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 octobre 2024 sous le n° 2024266.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-12-00047

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alexis
SENICOURT à La Comelle



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. SENICOURT Alexis
18 route d'Huspoil
71990 La Comelle

Mâcon, le 12 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024274

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 septembre 2024 et complété le 17 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 76,02 ha situés sur la commune de **LA COMELLE (B143, B144, B146, B332, C27, C29, C30, C31, C37, C39, C40, C41, C42, C45, C46, C47, C48, C349, D16, D20, D25, D295, D297, D299, D302, D304, D306)**, exploités par l'EARL NIVOT Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 janvier 2025 sous le n° 2024274.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole


Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-10-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume
SARRAZIN à Baudemont



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur SARRAZIN Guillaume
Le Vieux Bourg
1324 Route de la Bourdonne
71800 Baudemont

Mâcon, le 10 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024271

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 46,84 ha situés sur les communes de :

- SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS (B262, B266, B269, B271) ;
- SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS (A19, A20, B3, B8, B9, B10, B12, B13, C279, C280) ;
- VAREILLES (C82, C83, C212, C337, C482, D85, D86, D87, D90, D92, D97, D100, D101, D102, D110, D114, D115, D116, D117, D120, D128, D151, D158) ;

exploités par Monsieur POISEUIL Jean-Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 octobre 2024 sous le n° 2024271.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-31-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Joris PERRAT à La
Chapelle-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PERRAT Joris
185 impasse des bas
71800 La Chapelle-sous-Dun

Mâcon, le 31 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024275

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 87,19 ha situés sur les communes de :

- BAUDEMONT (A33, A744, A745, A798, AB87, AB88, AB89),
 - LA CLAYETTE (A255, A256, A343, A349, A352, AC8, AC15, AC44, AC46, AC47, AC49, AC50, AC56, AC57, AC58, AC61, AC62, AC78, AC173, AC174, AC344, AC345, AC346, AC347, AC353, AC355, AC356),
 - VARENNES-SOUS-DUN (A27, A28, A315, A321, A323, A324, A325, A326, A327, A335, A336, A341, A342, A343, A344, A345, A350, A355, A743, AB87, AC1, AC2, B823, B824, B830, B831, B836, B837, B838, B839, B840, B843, B844, B845, B859, B939, B941, B1076, B1077, D6, D7, D13, D14, D15, D45, D46, D53, D68, D69, D70, D72, D73, D74, D75, D78, D79, D80, D81, D85, D87, D946),
- exploités par JOMAIN Marie-Odile.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 octobre 2024 sous le n° 2024275.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-17-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC BROSSET à
Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BROSSET
115, impasse de la Croix des Dômas
71340 Melay

Mâcon, le 17 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024269

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 152,47 ha situés sur les communes de :

- CHAMBILLY (B246, B248, B261, B263, B270, B275, B276, B277, B278, B279) ;
 - MELAY (H3, H15, H31, H32, H33, H34, H39, H40, H41, H42, H43, H44, H45, H141, H143, H144, H146, H163J, H163K, H1J, H1K, H2, H35J, H35K, H55J, I6, I7, I31, I32, I33, I36, I39, I51, I52, I53, I92, I93, I107, I119, I120, I121, I122, I123, I133, I142, I143, I144, I146, I147, I148, I149, I150, I151, I155, I157, I159, I160, I194, I195, I196, I213, I214, I215, I286, I287, I288, I289, I327, I363, I375, I378, I428, I429, I446, I141J, I141K, I141L, I158J, I158K, I177J, I177K, I212J, I212K, I35J, I35K, I55K, I452, K26, K250, K251, K252, K253, K254, K259, K282, K282, K284, K284, K288, K288, K289, K289, K489, K489, K490, K490, K491, K491, K495, K521, K521, K558, K558, K638, K640, L243, L266J, L266K) ;
- exploités par GAEC BROSSET.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 janvier 2025 sous le n° 2024269.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege


37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-26-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
L'HIRONDELLE à
Saint-Symphorien-de-Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE L'HIRONDELLE
Les Fontaines n°7
71710 Saint-Symphorien de Marmagne

Mâcon, le 26 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024265

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,19 ha situés sur la commune de **SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE (A162, B2, F525, F527, F528, F586, F587, F694, F695, F696)**, exploités par GAEC DE LA VERNEE.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 août 2024 sous le n° 2024265.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-27-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
POIZOLLES à Dompierre-les-Ormes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE POIZOLLES
Poizolles
243 Chemin de la Pierre
71520 Dompierre-Les-Ormes

Mâcon, le 27 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024032

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,77 ha situés sur la commune de **DOMPIERRE-LES-ORMES (B155, B241, B246, B248, B252, B253, B254, B388, B391, B651, B652, C5, C6, C241, C242, C256, C257, C258, C263, C265, C477, C760)**, exploités par Monsieur BOUCHOT André.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2024 sous le n° 2024032.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2025-02-14-00008

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures
agricoles_GAEC_SCHICK_12_grand_rue_90340_
NOVILLARD

Belfort, le 14/02/2025

**Direction départementale
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 212 968 6026 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 29 ha 58 a 88 ca situés sur les communes de MONTREUX-CHÂTEAU (90) et PETIT-CROIX (90) enregistrée sous le n° 90 24 14. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (Annexes 1, 2 3 et 4, détail des parcelles ZC 35 et ZB 91 à Petit-Croix et lettre d'information au propriétaire Jean-Luc MOUGIN) reçus pour les derniers le 14 février 2025.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 juin 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../....

GAEC SCHICK

12 Grand' Rue

90340 NOVILLARD

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
MONTREUX-CHATEAU	ZA	152	0,7039	BILLIG François – Petit-Croix (90)
MONTREUX-CHATEAU	ZA	153	0,9881	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	A	207	0,4030	MOUGIN Jean-Luc – Wittersdorf (68)
PETIT-CROIX	A	195	0,5590	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	A	212	0,5315	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	A	250	0,1223	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	A	251	0,5937	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	A	255	0,1815	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	11	0,3197	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	12	0,0978	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	17	0,2390	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	215	0,1117	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	216	0,1052	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	500	0,0073	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	503	0,1994	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	504	0,4417	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	560	0,2350	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	561	0,0002	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	B	562	0,2332	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	C	310	0,4546	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	C	166	0,2212	BILLIG François – Petit-Croix (90)

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
PETIT-CROIX	ZA	46	0,5060	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZA	47	0,4260	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZA	48	1,1120	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZA	89	0,6994	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZA	91	0,0268	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZA	92	0,0161	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZA	98	0,1159	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZA	48	1,1120	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZA	92	2,0000	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	91	1,5225	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	96	1,9070	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	112	0,7090	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	31	0,9580	MOUGIN Micheline – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	94	0,3640	MOUGIN Micheline – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	95	0,2000	MOUGIN Micheline – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	93	0,8290	MOUGIN Jean-Luc – Wittersdorf (68)
PETIT-CROIX	ZB	111	0,3960	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	116	0,9120	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	118	0,2610	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	119	0,5660	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	121	0,2380	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZB	122	0,2750	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZC	32	0,4940	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZC	35	0,5182	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZC	48	0,4950	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZD	2	4,2899	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZD	3	0,6188	BILLIG François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	ZE	48	1,2722	BILLIG François – Petit-Croix (90)
TOTAL			29,5888 ha	

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



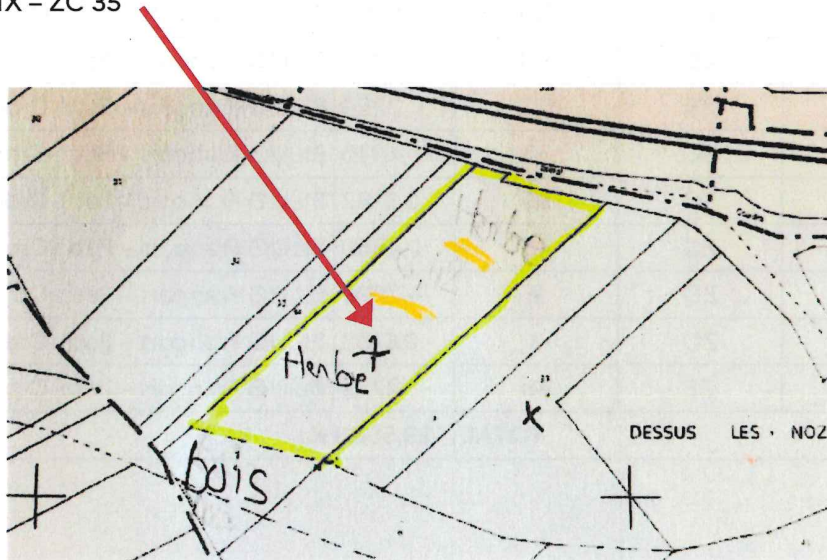
@prefet_90

Parcelles partielles, objet de la demande :

PETIT-CROIX – ZB 91



PETIT-CROIX – ZC 35



8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-04-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au EARL LOZEMAN une
surface agricole à VILLERS-BUZON (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL LOZEMAN
Chemin de la Motte
25170 MAZEROLLES LE SALIN**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **04 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/12/2024 et complété le 06/01/25, le 17/01/25 et le 30/01/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZC n° 007 une surface totale de 8ha58a40ca située sur la commune de VILLERS-BUZON (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL LOZEMAN à MAZEROLLES LE SALIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 30/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-04-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA VIGNE
ROCHET une surface agricole à PELOUSEY (25)
et ROUFFANGE (39)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA VIGNE ROCHET
Chemin de la Vigne Rochet
25170 CHAUCENNE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **04 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/12/2024, le 15/01/2025 puis le 31/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha85a01ca située sur les communes de PELOUSEY (25) et ROUFFANGE (39) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA VIGNE ROCHET à CHAUCENNE (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de PELOUSEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AA 003 (partie)	0,6300

Commune de ROUFFANGE (39)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 093 (partie)	0,0440
ZA 094	1,1761

Votre dossier a été enregistré complet au 31/01/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-12-00004

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER
AU GAEC DES PLANCHES 70000 NEUREY LES LA
DEMIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 12/06/2025

Affaire suivie par : Marie GUYOT

Tél : 03-63-37-92-95

mél : marie.guyot@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 21/03/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES PLANCHES NEUREY LES LA DEMIE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	CHEVILLARD Laurent
	Surface demandée	190 ha 22 a 22 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	DAMPIERRE SUR LINOTTE – DAMPVALLEY LES COLOMBE – FILAIN – NEUREY LES LA DEMIE - QUINCEY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une constitution de société, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/05/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DES PLANCHES** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES PLANCHES** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de DAMPIERRE SUR LINOTTE, de DAMPVALLEY LES COLOMBE, de FILAIN, de NEUREY LES LA DEMIE et celle de QUINCEY, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZP 0005	8.0000	CHEVILLARD Laurent
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0085 A	0.1830	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0085 B	3.8170	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0086 A	0.2584	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0086 B	3.7416	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0087 A	0.1071	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0087 B	3.8929	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0089 A	0.0875	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0089 B	1.9705	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZS 0057 J	0.9500	MOUGIN Christophe
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZS 0057 K	0.9500	MOUGIN Christophe
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZS 0061B3 03	2.5464	MOUGIN Christophe
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZS 0061BK 04	1.2325	MOUGIN Christophe
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0088	2.0000	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0130	0.9471	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZT 0131	4.8910	FONCIERE TERRE DE LIN
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZH 0001	1.4880	CHEVILLARD Laurent
DAMPVALLEY LES COLOMBE	ZE 0031 J	1.4857	PIROLLEY Michel
DAMPVALLEY LES COLOMBE	ZE 0031 K	5.1397	PIROLLEY Michel
DAMPVALLEY LES COLOMBE	ZE 0031 L	0.9077	PIROLLEY Michel
DAMPVALLEY LES COLOMBE	ZE 0032 J	0.8122	PIROLLEY Michel
DAMPVALLEY LES COLOMBE	ZE 0032 K	0.7852	PIROLLEY Michel
DAMPVALLEY LES COLOMBE	ZE 0032 L	0.1398	PIROLLEY Michel
DAMPVALLEY LES COLOMBE	ZE 0032M	0.4592	PIROLLEY Michel
FILAIN	ZA 0024 AJ	2.4243	BENEUX Claude
FILAIN	ZA 0024 AK	2.4242	BENEUX Claude
FILAIN	ZA 0024B	4.6440	BENEUX Claude
FILAIN	ZA 0024D	6.3515	BENEUX Claude
FILAIN	ZA 0024 E	0.2900	BENEUX Claude
FILAIN	ZA 0024 F	0.1300	BENEUX Claude
NEUREY LES LA DEMIE	C 0527	0.9025	COMMUNE DE NEUREY LES LA DEMIE
NEUREY LES LA DEMIE	C 0534	2.5490	COMMUNE DE NEUREY LES LA DEMIE
NEUREY LES LA DEMIE	C 0543	12.1459	COMMUNE DE NEUREY LES LA DEMIE
NEUREY LES LA DEMIE	C 0566	4.2769	COMMUNE DE NEUREY LES LA DEMIE
NEUREY LES LA DEMIE	ZC 0026 A	7.2280	COMMUNE DE NEUREY LES LA DEMIE
NEUREY LES LA DEMIE	ZC 0026 B	4.7720	COMMUNE DE NEUREY LES LA DEMIE
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0013	3.7400	COMMUNE DE NEUREY LES LA DEMIE
NEUREY LES LA DEMIE	ZE 0007	5.0000	COMMUNE DE NEUREY LES LA DEMIE
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0030 AJ	2.1965	HOSPICE DEPARTEMENTAL DE HAUTE SAONE
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0030 AK	0.8655	HOSPICE DEPARTEMENTAL DE HAUTE SAONE
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0030 DJ	0.6460	HOSPICE DEPARTEMENTAL DE HAUTE SAONE
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0030 DK	0.6460	HOSPICE DEPARTEMENTAL DE HAUTE SAONE
NEUREY LES LA DEMIE	ZA 0003	2.7780	BENEUX Claude
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0027	0.4680	BENEUX Claude
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0026 B	0.4000	BENEUX Claude
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0026C	1.4720	BENEUX Claude
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0037 AJ	0.7110	BENEUX Claude
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0037 AK	0.7110	BENEUX Claude
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0144	1.0257	CHEVILLARD Laurent
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0021 AJ	1.8170	GRANGEOT Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0021 AK	0.5390	GRANGEOT Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0022 AJ	1.7858	GRANGEOT Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0022 AK	0.4464	GRANGEOT Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0022C	0.1880	GRANGEOT Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0024	0.1880	MOUGIN Robert
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0028 A	2.5980	MOUGIN Robert
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0028 C	0.8440	MOUGIN Robert
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0028 D	1.2880	MOUGIN Robert
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0029	0.1030	MOUGIN Robert
NEUREY LES LA DEMIE	ZC 0019	1.3755	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0023	0.1860	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0025 AJ	2.3180	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0025 AK	1.1590	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0025 AL	1.1590	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0025 BJ	1.1500	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0025 BK	0.5750	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0025 BL	0.5750	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0004 AJ	2.9000	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0004 AK	3.3000	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0004 AL	0.8100	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0115	0.3446	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0118	0.0001	MOUGIN Monique
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0020 B	0.4970	MOUGIN Robert
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0020 C	0.5370	MOUGIN Robert
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0011 AJ	1.9740	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0011 AK	1.5740	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0011 C	2.2080	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0016 AJ	1.2433	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0016AK	2.4867	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0016 B	0.6160	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0040	0.0400	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0098 AJ	0.5006	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0098 AK	0.5007	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0098 AL	0.4817	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0010	0.6290	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0012 BJ	3.2780	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0012 BK	3.2760	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0012 C	1.5760	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0012 D	1.8344	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0012 E	1.8600	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZD 0012 G	1.1680	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0030	0.1120	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0108 AJ	0.8300	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0108 AK	1.1592	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0108 AL	2.9500	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0108 CJ	1.4000	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0108 CK	0.9000	PIROLLEY Michel
NEUREY LES LA DEMIE	ZI 0108 CL	3.6680	PIROLLEY Michel
QUINCEY	ZI 0059	0.9060	BENEUX Claude
QUINCEY	ZC 0029	0.1470	CLAVIER Roland // GUILLAUME Huguette
QUINCEY	ZH 0012	5.3890	CLAVIER Roland // GUILLAUME Huguette
QUINCEY	ZB 0059 A	0.1320	PIROLLEY Michel
QUINCEY	ZB 0059 B	1.9180	PIROLLEY Michel
QUINCEY	ZB 0060 A	0.0760	PIROLLEY Michel
QUINCEY	ZB 0060 BJ	0.5950	PIROLLEY Michel
QUINCEY	ZB 0060 BK	1.7850	PIROLLEY Michel
QUINCEY	ZB 0060 C	0.2240	PIROLLEY Michel
QUINCEY	ZD 0047 J	1.2619	PIROLLEY Michel
QUINCEY	ZD 0047 K	0.4540	PIROLLEY Michel
		190,2222	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 190 ha 22 a 22 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



